FICHE DE RÉCEPTION ET DE GARANTIE DE L'INSTALLATION

INSTALLATEUR	N° de série	Modèle Date d'installation//
a rempuir par L'INS	Partenaire / Distributeur ECOBULLES® NOM Société Code postal Ville Téléphone	Installateur NOM Société Code postal Ville Téléphone
	eMail L'installateur certifie avoir respecté les consignes d'installation du manuel de pose et de mise en service ainsi que les préconisations d'équilibre calco-carbonique figurant en annexe 2.	eMail Cachet & signature

EXTENSION DE GARANTIE OFFERTE : 2 années supplémentaires

En retournant ce document complété dans les 72h suivant l'installation, vous bénéficiez d'une extension de garantie gratuite de 2 ans. (conditions de la garantie détaillées au verso)

Client

Code postal

eMail

NOM Adresse Ville

Téléphone

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

reconnaît avoir lu et approuvé cette garantie, et avoir reçu le mode d'emploi et la fiche contenant les consignes de sécurité.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, fiche de données sécurité remise", écrite de la main de l'utilisateur :



Conditions de la garantie ECOBULLES®

La société ECOBULLES® garantit son matériel dans les termes ci-après pendant 2 ans à compter de la date de l'installation. Comme indiqué au recto, cette garantie est étendue de 2 années supplémentaires en cas de retour du présent document dans un délai de 72 heures suivant l'installation.

Nature

La garantie contractuelle a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du bien ayant subi une panne d'origine interne. Elle prend en charge les coûts suivants : coût des pièces de remplacement, frais d'envoi des pièces de remplacement et frais de retour des pièces défectueuses. Dans le colis d'envoi de la pièce de remplacement se trouve une étiquette permettant le renvoi sans frais pour l'expéditeur de la pièce défectueuse : celle-ci doit être renvoyée par le client à défaut de quoi il sera facturé de la pièce de remplacement et du port aller.

Les frais d'intervention d'un professionnel restent à la charge du client.

Durée

La garantie contractuelle est due gratuitement pour toute panne survenant dans un délai de 2 ans à compter de l'installation et 2 ans supplémentaires, le cas échéant.

Objet de la garantie

La garantie contractuelle couvre tous les vices de fabrication ou de matières ainsi que tous les défauts de fonctionnement internes non exclus ci après. Elle ne donne lieu qu'à remplacement du bien endommagé. Elle ne donne droit à aucune indemnité en nature ou en espèce, notamment pour la période d'immobilisation de l'ECOBULLES®. Toute fuite ou corrosion sur votre installation ne peut être prise en charge par la société ECOBULLES®.

Exclusion de garantie

Cette garantie ne s'applique pas dans le cas d'une détérioration due à un emploi anormal ou non conforme aux indications mentionnées dans nos notices. Exemples où la garantie ne s'applique pas : gel, pompage de corps étranger (sable, gravillons, etc.), branchements électriques incorrects, détérioration du système électrique suite à une surtension quelle qu'en soit la cause, foudre, mise en route d'un groupe électrogène, manodétendeur non détendu lors du changement de bouteille de gaz...

Vous avez choisi notre procédé ECOBULLES® pour les nombreux avantages qu'il propose et nous vous en remercions. Nous vous invitons à consulter ses quelques limites sur www.ecobulles.com/comparatif.